



# Règlement intérieur

**Établi conformément aux articles I6352-3 et I6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail**

## Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par 2a2p formation santé.

## Article 2 - Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

## Article 3 - Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

## Article 4 - Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

## Article 5 - Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux loués par l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

## Article 6 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires d'assister en état d'ivresse aux formations ainsi que d'introduire des boissons alcoolisées.

## Article 7 - Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer pendant les formations.

## Article 8 - Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par 2a2p et portés à la connaissance des stagiaires par le programme et les éventuelles modifications sont annoncées soit par mail soit sur le site 2a2p.com soit sur la page Facebook.

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation sous peine de la non prise en charge par l'OPCO ou l'ANDPC.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir et signer obligatoirement la feuille d'émargement en début de demi-journée de formation.

## Article 9 - Accès aux lieux de formation

Sauf autorisation expresse des gestionnaires de 2a2p, les stagiaires ayant accès aux lieux de la formation ne peuvent pas :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues



### **Article 10 - Accessibilité des lieux de formation**

Tous nos lieux de formation répondent aux obligations d'accessibilité des PMR.

Pour optimiser la qualité de la prise en charge, les personnes en situation de handicap sont invitées à informer 2a2p dès la prise de contact, en précisant la nature du handicap.

### **Article 11 - Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter aux formations en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur les lieux de formation.

### **Article 12 - Responsabilité de 2a2p en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

2a2p décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les lieux de formations (salle et parking)

### **Article 13 - Sanction**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le gestionnaire de 2a2p doit informer de la sanction prise l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation.

### **Article 14 - Procédure disciplinaire**

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le gestionnaire de 2a2p envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation informe le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette conversation.
- A la fin de l'entretien un compte rendu écrit est remis à l'intéressé contre décharge
- Celui-ci précise la date, l'heure, le lieu et les motifs de grief de l'entretien et les explications du stagiaire
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

### **Article 15 - Publicité**

Le présent règlement est consultable sur le site de 2a2p.com. Le stagiaire en est systématiquement informé avant la session de formation.

Fait à NICE le 15/05/2018

Revu le 23/03/2020

Pascale BLANC  
Gestionnaire 2a2p

Michel ROCHE  
Gestionnaire 2a2p